



INFORMATIONS COVID

Un billet, un passe sanitaire, un masque

Chers spectateurs,

Suite aux annonces gouvernementales, **la présentation d'un passe sanitaire est dorénavant obligatoire** pour les personnes majeures afin de pouvoir assister à une représentation.

Le « **Passe sanitaire** » consiste en la **présentation, sur papier ou via l'application TousAntiCovid de l'une des preuves sanitaires suivantes au moment du contrôle des billets** (Cette liste étant exhaustive, aucune autre preuve ne peut être acceptée) :

- Une **preuve de vaccination**, à la condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale, soit **en l'état des informations disponibles** :

7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;

4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;

2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (une seule injection).

- La **preuve d'un test PCR**, antigénique ou **autotest** effectué sous la supervision de professionnels, négatif de moins de 72 heures.

- Pour les personnes qui ont déjà été contaminées, **le résultat d'un test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement** de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les mineurs à partir de douze ans devraient être soumis au Passe sanitaire à compter du 30 septembre.

A défaut de présentation du Passe sanitaire, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement est refusé.

Nous sommes impatients de vous revoir et de faire que le théâtre reste un lieu ouvert et chaleureux.

Merci de votre soutien !